

L'Observatoire Economique et Social

Le niveau de vie des ménages bénéficiaires des prestations de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2013

En 2013, en France métropolitaine, selon l'enquête revenus fiscaux et sociaux réalisée par l'Insee, le niveau de vie médian des personnes appartenant aux ménages allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole s'élève à 17 420 euros annuels. Il progresse de + 7,1 % en euros constants par rapport à 2012. Le niveau de vie s'améliore tant pour les personnes du régime des salariés agricoles (+ 5,2 %, à 18 440 euros) que pour celles du régime des non-salariés agricoles (+ 8,9 %, à 15 900 euros).

Le seuil de pauvreté, qui est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 000 euros mensuels. La pauvreté, mesurée par référence à ce seuil, touche 229 000 personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à l'enquête revenus fiscaux et sociaux. Le taux de pauvreté de cette population s'établit à 22,3 %, il baisse de - 0,5 point en un an, et revient à un niveau proche de celui de 2007.

Le taux de pauvreté décroît au régime des salariés agricoles (- 1,9 point) tandis qu'il s'accroît au régime des non-salariés agricoles (+ 2,6 points), marquant une inversion de tendance par rapport aux trois années précédentes.

Télécharger les données au format Excel : 

Le niveau de vie de progresse pour la troisième année consécutive tous régimes agricoles confondus

En 2013, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage allocataire du régime agricole s'établit à 17 420 euros, soit 1 452 euros par mois. Par convention, tous les membres d'un même ménage ont le même niveau de vie. Il correspond au revenu disponible¹ du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation de celui-ci.

En 2013, le niveau de vie médian des personnes des ménages allocataires du régime agricole progresse fortement (+ 7,1 %) en euros constants (graphique 1). Il s'inscrit dans une tendance haussière depuis 2011.

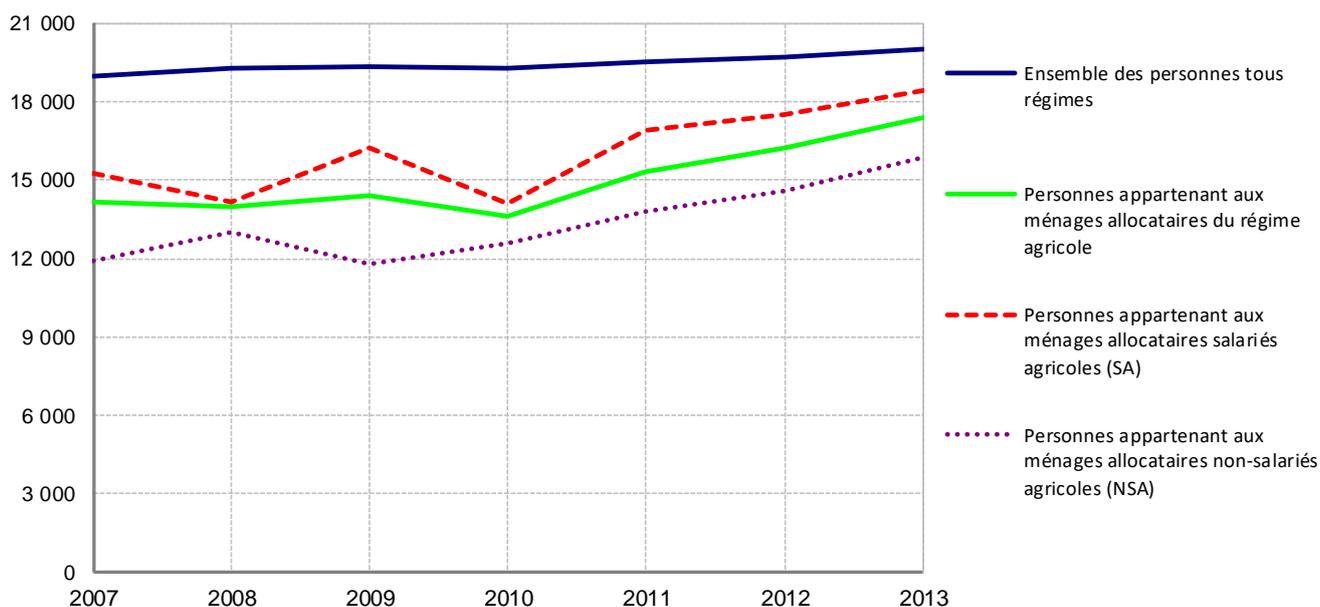
Le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage allocataire au régime des salariés agricoles s'établit à 18 440 euros, soit 1 537 euros par mois. Il progresse de + 5,2 % en 2013, confirmant les améliorations des deux années précédentes : + 3,8 % en 2012 faisant suite à une année 2011 exceptionnelle (+ 20,0 %).

Le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage au régime des non-salariés agricoles s'élève à 15 900 euros, soit 1 325 euros par mois. Il demeure plus faible que celui des salariés agricoles. Cette situation persiste en dépit des progrès significatifs (+ 8,9 %) en 2013, suite à trois années consécutives déjà très favorables.

C'est la confirmation du fort redressement des revenus des actifs non-salariés agricoles entre 2011 et 2013.

Graphique 1

ÉVOLUTION DU NIVEAU DE VIE MEDIAN (EN EUROS CONSTANTS) ENTRE 2007 ET 2013 SELON LE TYPE DE POPULATION



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2013.

Télécharger les données au format Excel : 

¹ CF Définitions et méthodes

Trois personnes sur cinq vivent dans un ménage agricole disposant d'un revenu inférieur ou égal au revenu médian de l'ensemble des ménages

En 2013, un peu plus d'un million de personnes vivent dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à l'ERFS (tableau 1). Parmi elles, trois sur cinq appartiennent au régime des salariés agricoles et deux sur cinq au régime des non-salariés agricoles.

Six personnes sur dix au régime des salariés agricoles et sept sur dix au régime des non-salariés agricoles disposent d'un niveau de vie inférieur ou égal au niveau de vie médian des personnes de l'ensemble des ménages (20 000 euros).

Tableau 1

REPARTITION DES PERSONNES APPARTENANT AUX MENAGES ALLOCATAIRES DE LA MSA SUIVANT LES DECILES DE NIVEAU DE VIE DES PERSONNES DE L'ENSEMBLE DES MENAGES EN 2013

	Niveau de vie des personnes de l'ensemble des ménages	Nombre de personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS			Distribution des personnes vivant dans les ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS (%)			Distribution des personnes vivant dans les ménages allocataires de la MSA appartenant à ERFS (en cumul) (%)		
		MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)	MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)	MSA	Salariés agricoles (SA)	Non-salariés agricoles (NSA)
1er décile (D1)	10 730	171 752	75 399	96 353	16,7%	12,3%	23,4%	16,7%	12,3%	23,4%
2ème décile (D2)	13 530	121 885	57 980	63 904	11,9%	9,4%	15,5%	28,6%	21,7%	39,0%
3ème décile (D3)	15 800	117 460	76 579	40 881	11,4%	12,4%	9,9%	40,0%	34,1%	48,9%
4ème décile (D4)	17 900	144 590	79 660	64 930	14,1%	12,9%	15,8%	54,1%	47,1%	64,7%
Médiane (D5)	20 000	84 996	62 890	22 107	8,3%	10,2%	5,4%	62,4%	57,3%	70,1%
6ème décile (D6)	22 340	72 781	38 844	33 936	7,1%	6,3%	8,2%	69,5%	63,6%	78,3%
7ème décile (D7)	25 230	94 473	63 017	31 456	9,2%	10,2%	7,6%	78,7%	73,9%	86,0%
8ème décile (D8)	29 580	67 856	58 891	8 965	6,6%	9,6%	2,2%	85,3%	83,4%	88,1%
9ème décile (D9)	37 200	86 087	62 038	24 049	8,4%	10,1%	5,8%	93,7%	93,5%	94,0%
10ème décile (D10)	64 737	64 737	39 955	24 782	6,3%	6,5%	6,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rapport inter décile (D9/D1)	3,47	1 026 617	615 253	411 363						

Source : Enquête revenus fiscaux et sociaux 2013.

Lecture :

- En 2013, 75 399 personnes vivant dans des ménages de salariés agricoles (12,3 %) disposent d'un niveau de vie inférieur ou égal à 10 730 euros (1er décile du niveau de vie des personnes de tous les ménages).
- En 2013, 24 782 personnes vivant dans des ménages de non-salariés agricoles (6,0 %) disposent d'un niveau de vie supérieur à 37 200 euros (dernier décile du niveau de vie des personnes de tous les ménages).

Télécharger les données au format Excel :



Le taux de pauvreté des personnes vivant dans les ménages allocataires de la MSA régresse pour la quatrième année consécutive

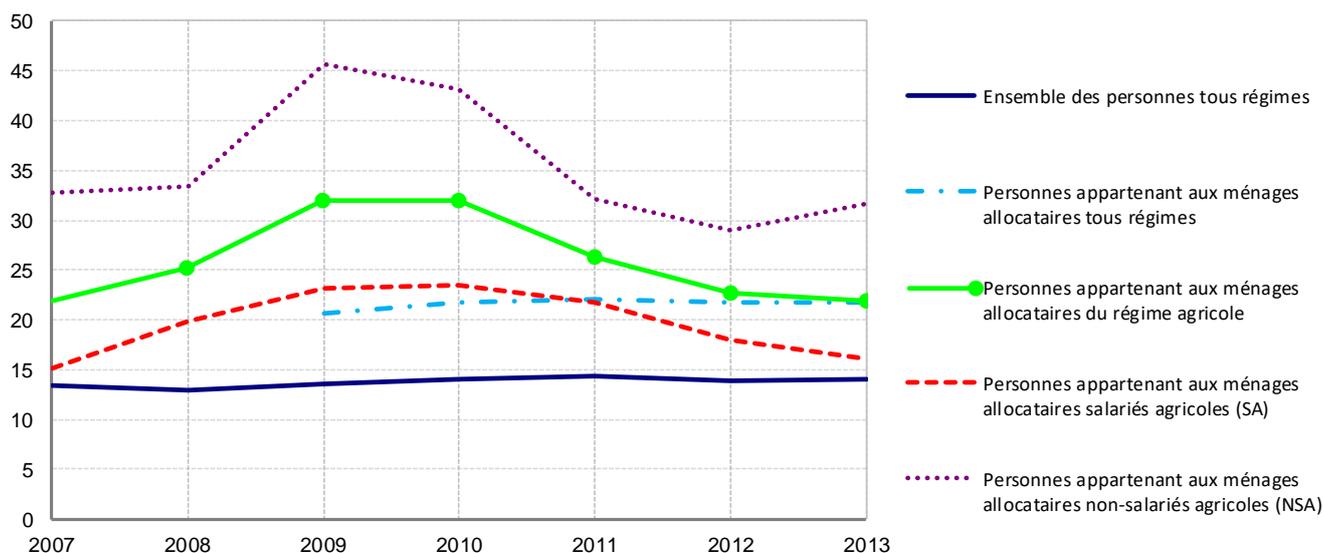
En 2013, 229 000 personnes appartenant aux ménages allocataires du régime agricole vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui s'élève à 1 000 euros par mois. À titre de comparaison, le revenu de solidarité active (RSA socle) s'élève à 493 euros pour une personne seule sans revenu d'activité (au 1^{er} septembre 2013) et l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) à 787 euros (au 1^{er} avril 2013). D'autres prestations complètent souvent le revenu disponible des allocataires, qui doit être considéré pour l'ensemble des personnes constituant le ménage.

Le taux de pauvreté monétaire des personnes vivant dans les ménages allocataires du régime agricole s'élève à 22,3 % en 2013. Il recule de - 0,5 point par rapport à 2012, et tend vers son plus bas niveau atteint en 2007 (22,0 %). C'est la quatrième baisse consécutive, même si cette dernière est de moindre niveau (graphique 2).

En 2013, au régime des non-salariés agricoles, la pauvreté touche 31,6 % des personnes vivant dans un ménage allocataire. Ce taux repasse au-dessus des 30 %, comme avant 2012. Il augmente de + 2,6 points, rompant avec trois années de baisse régulière.

Au régime des salariés agricoles, le taux de pauvreté des personnes qui vivent au sein des ménages allocataires s'établit à 16,1 % en 2013. Il se maintient sous le seuil de 20 % pour la deuxième année consécutive. Il décroît de - 1,9 point, et tend vers son niveau le plus bas de 2007 (16,2 %).

Graphique 2
ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETE (EN %) ENTRE 2007 ET 2013 SELON LE TYPE DE POPULATION



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2013.

Les ménages allocataires tous régimes correspondent à ceux qui ont bénéficié des prestations légales de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime général ou au régime agricole.

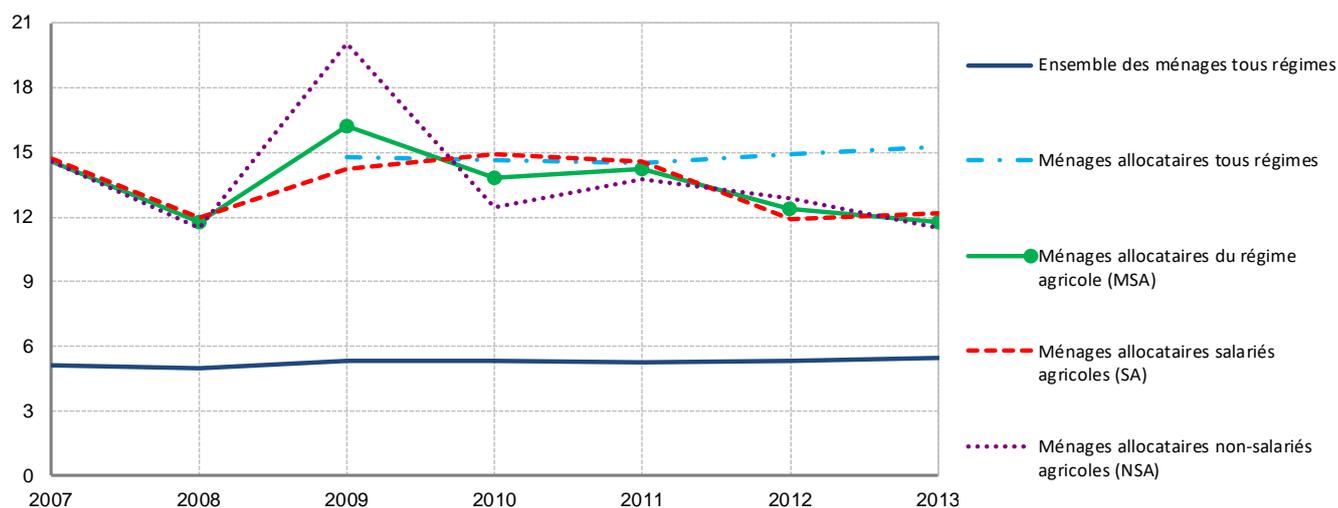
Les prestations sociales réduisent la pauvreté des personnes appartenant aux ménages allocataires

Les prestations sociales regroupent les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux (y compris le minimum vieillesse). Elles sont prises en compte dans la mesure du niveau de vie qu'elles contribuent à améliorer, notamment en réduisant les inégalités. Parmi l'ensemble des prestations sociales, les prestations familiales occupent une place plus importante (50 %) dans le revenu des ménages allocataires de la MSA en 2013, que les minima sociaux (30 %) et les aides au logement (20 %).

En 2013, les prestations sociales constituent 12,2 % du revenu déclaré des ménages du régime des salariés agricoles (soit + 0,3 point par rapport à 2012). Elles représentent 11,5 % du revenu déclaré des ménages du régime des non-salariés agricoles (soit - 1,4 point par rapport à 2012). Si on prend en compte les ménages allocataires d'une prestation sociale tous régimes confondus, l'impact des prestations sociales est plus fort et progresse pour la deuxième année consécutive (graphique 3).

Le poids des minima sociaux dans le revenu des ménages allocataires des prestations sociales à la MSA reprend de l'ampleur, après avoir atteint son plus bas niveau en 2012 (2,9 %).

Graphique 3
EVOLUTION DE LA PART EN % DES PRESTATIONS SOCIALES DANS
LE REVENU DISPONIBLE DES MENAGES SELON LE TYPE DE POPULATION ENTRE 2007 ET 2013



Source : Enquêtes revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2013.

Les ménages allocataires tous régimes correspondent à ceux qui ont bénéficié des prestations légales de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime général ou au régime agricole.

Télécharger les données au format Excel : 

La pauvreté monétaire : un concept de pauvreté relative

Définir la pauvreté consiste à choisir, de façon normative, un niveau de ressources de référence, ou seuil de pauvreté ; les personnes pauvres sont celles dont les ressources sont inférieures à ce seuil. En France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté correspond alors à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

La pauvreté ou non d'une personne est ainsi établie par comparaison avec la situation du reste de la population, laquelle est affectée par les évolutions économiques et sociales.

Conséquence de cette définition : une personne pauvre proche du seuil entrera ou sortira de la pauvreté l'année suivante, non pas en fonction de l'évolution absolue de son niveau de vie, mais de l'écart entre cette évolution et celle du niveau de vie médian.

Les variations du taux de pauvreté ne reflètent alors pas nécessairement la situation économique et le dynamisme des revenus : la croissance des revenus peut conduire à une hausse du taux de pauvreté si elle améliore davantage le niveau de vie médian que les bas niveaux de vie. Inversement, dans une situation économique dégradée, le taux de pauvreté peut diminuer si le niveau de vie médian baisse davantage que les niveaux de vie des personnes aux revenus les plus modestes.

Le Royaume-Uni en fournit un exemple récent : entre 2008 et 2011, malgré la forte récession qui a marqué l'économie britannique, le taux de pauvreté britannique a substantiellement baissé (2,5 points) parce que le niveau de vie médian a nettement plus reculé (12,1 %) que les niveaux de vie plus modestes (6,6 % pour le premier quintile de niveau de vie, seuil plafond des 20 % de personnes aux niveaux de vie les plus faibles).

Ce même phénomène s'observe en France en 2012, avec une ampleur beaucoup plus mesurée (baisse du niveau de vie médian de 1 % et baisse du taux de pauvreté de 0,4 point), mais il ne s'était pas produit lors des trois années précédentes : le niveau de vie médian avait stagné entre 2008 et 2011 (- 0,1 %), alors que la pauvreté avait augmenté, de 13,0 % à 14,3 %. En particulier, entre 2009 et 2010, le niveau de vie médian avait baissé de 0,5 % et la pauvreté avait augmenté de 0,6 point.

Source : « Les niveaux de vie en 2012 », Insee Première n° 1513, septembre 2014.

Télécharger les données au format Excel :



Définitions et méthodes

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles ou dans des communautés.

Revenu déclaré : c'est le revenu porté sur le formulaire n°2042 (formulaire fiscal de déclaration de revenus). Il correspond à la somme des revenus catégoriels (nets de cotisations sociales), diminuée des pensions alimentaires versées. C'est un revenu net de CSG déductible précomptée.

Revenu disponible : il correspond au revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend le revenu déclaré à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine) :

- augmenté des prestations sociales perçues et de la prime pour l'emploi ;
- augmenté des financiers non déclarés, qui sont ici imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, plans d'épargne en actions, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement, plans épargne logement) ;
- diminué des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée, contribution à la réduction de la dette sociale, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Prestations sociales : les prestations sociales, non imposables, prises en compte sont :

- pour la branche Famille, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux (AAH et RSA) ;
- pour la branche Retraite, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'une des allocations constitutives du minimum vieillesse.

Les prestations extralégales, liées à la cohésion sociale, peuvent être distinctes selon les territoires et ne sont pas intégrées dans le calcul des ressources.

Niveau de vie des personnes : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le niveau de vie médian, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes disposent d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

Unités de consommation : elles sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.

Le taux de pauvreté des personnes correspond pour une année donnée, à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60% de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais utilise aussi très largement un seuil à 50 %, seuil de référence jusque récemment.

L'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) permet de déterminer l'ensemble des revenus perçus par les ménages :

- les revenus individuels perçus par chaque membre des ménages : salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux ;
- les revenus non individualisables : les revenus sociaux non imposables (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux), ainsi que les revenus du patrimoine ;
- les autres revenus (prime pour l'emploi) ;

Ces revenus sont diminués des impôts acquittés par les ménages (impôt sur le revenu, taxe d'habitation,...).

Elle est réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) par un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du 4ème trimestre de l'année N) avec :

- les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de l'année N ;
- les données sur les prestations perçues au cours de l'année N et collectées auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV) et de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

L'ERFS vise à analyser les revenus suivant des critères sociodémographiques usuels : la catégorie socioprofessionnelle et l'âge des personnes composant le ménage, la taille du ménage, l'activité de chaque individu... et à mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes.

Les données de synthèse présentées dans ce document, relatives à la pauvreté et au niveau de vie des personnes rattachées aux ménages allocataires de la MSA sont issues de l'ERFS 2013. Elles ont été produites par l'INSEE et communiquées à la CCMSA, conformément à la convention n° 2009 011NF signée entre les deux organismes.

Pour la réalisation de l'ERFS, l'INSEE apparie le fichier de la CNAF (plus volumineux) avant celui de la CCMSA. De ce fait, les ménages qui ont changé de régime en cours d'année ne sont pas comptabilisés dans le régime agricole.

La médiane est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des revenus. C'est de manière équivalente le revenu au-dessus duquel se situent 50 % des revenus.

Champ

Ménages résidant en métropole dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul, hors ménages à personne de référence étudiante.

Les ménages allocataires de la MSA sont ceux dont au moins un des membres perçoit une prestation légale de la branche Famille, ou de la branche Retraite (minimum vieillesse) de la CCMSA apparié à l'ERFS.

Les ménages de la MSA pris en compte dans cette publication sont ceux bénéficiaires des prestations légales de la branche Famille ou d'un minimum vieillesse au régime agricole. Les autres ménages de la MSA couverts par la branche Retraite sont intégrés dans l'ensemble des ménages sans distinction de régime. Seules les prestations sociales des branches Famille et Retraite font l'objet d'une distinction entre le régime général (CNAF et CNAV) et le régime agricole (CCMSA). Les montants des retraites sont issus des déclarations fiscales. Les ménages considérés dans l'étude, sont protégés ou non protégés au régime agricole pour le risque Maladie.

Avertissement

Les tableaux transmis dans le cadre de la production ERFS sont à manipuler avec précaution car les effectifs appariés avec la CCMSA sont faibles, l'intervalle de confiance des indicateurs est de ce fait élevé. Cela implique de relativiser certaines évolutions annuelles ou les écarts entre différents groupes.

La MSA verse environ 3,9 % des prestations sociales tous régimes confondus, la CNAF métropole 91,1 %, la CNAV 1,9 % et les autres caisses relevant de régimes spéciaux 1,9 %.

Compte tenu de ces valeurs et des difficultés d'appariement rencontrées, l'INSEE récupère d'abord les prestations versées par la CNAF avant de traiter les données de la MSA. Les allocataires retrouvés dans le fichier de la CNAF ne sont pas recherchés dans ceux de la MSA.

NB : le nombre de personnes vivant dans des ménages allocataires de la MSA n'est pas égal au total de ces personnes réparties suivant le régime (non-salariés/salariés) parce que quelques personnes ont un régime inconnu dans le fichier de base.

Sigles cités :

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité sociale agricole
Cnaf : Caisse Nationale des Allocations Familiales
Cnav : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
ERFS : Enquête revenus fiscaux et sociaux
Insee : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MSA : Mutualité sociale agricole
NSA : Non-salarié agricole
SA : Salarié agricole

Bibliographie

- « Les niveaux de vie des allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2012 », CCMSA/Ders/OES, décembre 2014.
- « Les niveaux de vie des allocataires de la branche Famille ou du minimum vieillesse au régime agricole en 2011 », CCMSA/Ders/OES, avril 2014.
- « Les niveaux de vie en 2013 », Insee Première n° 1566, septembre 2015
- « Les niveaux de vie en 2012 », Insee Première n° 1513, septembre 2014
- « Les revenus et le patrimoine des ménages », édition 2014, Insee Références, juillet 2014.
- « Minima sociaux : la hausse du nombre d'allocataires s'accélère en 2012 », Études et Résultats n° 883, Drees, juin 2014.

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain Pelc - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite, Famille, ORPA, AT, Rakhsat SLEIMAN – Synthèse réalisée par Jean Roger BIYIK BIYIK
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

